



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-04-07-R-0127

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Pierre Crédoz, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 10831

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2005-06-17-R-0138 est abrogé.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à monsieur **Pierre Crédoz**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant au sein du pôle **proximité et ressources humaines** :

Personnel

- gestion prévisionnelle des effectifs,
- recrutement et carrières,
- formation, CNFPT, centre de gestion,
- CTP et CAP (sauf sapeurs-pompiers),
- relations avec les organisations syndicales,
- communication interne.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 avril 2006

Le président,

Gérard Collomb.